

ACTES D'ETAT CIVIL

Les démarches d'état civil sont celles qui sont liées aux actes de naissance, actes de mariage et actes de décès ainsi que celles relatives au livret de famille. Les fiches d'état civil n'existent plus depuis fin 2000. Selon les cas, elles sont remplacées soit par la photocopie de l'acte transcrit sur le registre d'état civil de la mairie concernée, de la carte nationale d'identité, soit par la photocopie du livret de famille.

La demande peut être formulée par courrier adressé à la mairie. Il convient de joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour et de préciser certaines informations qui dépendent du document demandé.